

AAG
Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle
Au capital de 1.000 Euros
Siège social : Résidence St Lambert 2 Bat M
284 Avenue du Général d'Armée Jean Callès
83 600 FREJUS
RCS FREJUS

PROCES VERBAL
DES DECISIONS ORDINAIRES CONSTITUTIVES

L'An deux mille vingt-quatre, le trois juillet

Monsieur GRIES Philippe, associé unique de la société AAG – Société par Actions Simplifiée Unipersonnelle au Capital de 1.000 Euros, ayant son siège social à FREJUS (83), en cours d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de FREJUS,

APRES AVOIR EXPOSE QUE :

Monsieur GRIES Philippe, associé unique, a déposé sur le bureau à la disposition de l'associé les statuts de la société et le texte des décisions.

A PRIS LES DECISIONS CI-APRES RELATIVES A :

- Nomination du Président et Rémunération du Président
- Pouvoir accordé au Président
- Questions diverses

PREMIERE ET UNIQUE DECISION

L'associé unique décide de nommer en qualité de premier Président de la Société sans limitation de durée, **Monsieur GRIES Philippe**, lequel déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour cet exercice.

L'associé unique décide que le Président ne sera pas rémunéré au titre de ses fonctions.

Il sera remboursé de ses frais de déplacement et de représentation.

L'associé unique décide de le rembourser de ses engagements pris pour le compte de la société en formation.

Et de tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'associé unique.

Monsieur GRIES Philippe
« Bon pour acceptation des fonctions de Président »

*Bon pour acceptation des fonctions
de président*
